



Foire aux questions

COVID-19

Questions	Palier d'alerte de la région/Réponses applicables			
	Palier 1 – Vigilance VERT	Palier 2 – Préalerte JAUNE	Palier 3 – Alerte ORANGE	Palier 4 – Alerte maximale ROUGE
Je veux aller visiter ma Grande Amie chez elle à domicile, puis-je le faire?	Permis.. Il est possible de visiter une personne dans son domicile à la condition de respecter le maximum de 10 personnes de 3 adresses différentes ainsi que le port du masque et la distanciation sociale en tout temps.	Permis. Il est possible de visiter une personne dans son domicile à la condition de respecter le maximum de 2 adresses différentes ainsi que le port du masque et la distanciation sociale en tout temps. Ce qui veut dire que vous n'êtes pas autorisé à effectuer une visite accompagnée d'une autre personne sauf si celle-ci demeure à la même adresse que vous (exemple, jumelage en couple).	Limité. Il est possible de visiter des personnes à domicile, QUE si il.elle réside seul.e. Vous devez aussi faire ces visites seul.e.s et non à deux. Validez auprès de votre coordonnateur.trice d'équipe avant votre déplacement. Le ou la coordonnateur.trice prendra la décision après discussion avec vous selon l'état de santé physique et mentale du Grand Ami. Il faudra respecter rigoureusement les consignes sanitaires de base.	Limité. Il est possible de visiter des personnes à domicile, QUE si il.elle réside seul.e. Vous devez aussi faire ces visites seul.e.s et non à deux. Validez auprès de votre coordonnateur.trice d'équipe avant votre déplacement. Le ou la coordonnateur.trice prendra la décision après discussion avec vous selon l'état de santé physique et mentale du Grand Ami. Il faudra respecter rigoureusement les consignes sanitaires de base.
Je veux aller visiter ma Grande Amie chez elle en résidence intermédiaire ou en CHSLD, puis-je le faire?	Permis. Selon la consigne gouvernementale, <i>un maximum 9 personnes à la fois (10 personnes avec le résident) sont autorisées à aller visiter un.e résident.e en respectant la distanciation et le port du masque. Les personnes autorisées à l'intérieur peuvent accompagner la personne résidente à la salle à manger en respect des règles usuelles du milieu de vie. Les consignes diffèrent selon la présence ou non d'une éclosion au sein de celui-ci.</i>	Limité. Selon la consigne gouvernementale, <i>les personnes provenant d'une résidence à la fois sont autorisées à venir visiter un.e résident.e en respectant la distanciation et le port du masque. Les personnes autorisées à l'intérieur peuvent accompagner la personne résidente à la salle à manger en respect des règles usuelles de l'établissement. Les consignes diffèrent selon la présence ou non d'une éclosion dans le milieu de vie.</i>	Limité Selon la consigne gouvernementale, <i>il est permis qu'une seule personne à la fois puisse venir visiter un.e résident.e en respectant la distanciation et le port du masque. Cette personne autorisée à l'intérieur peut accompagner le résident à la salle à manger en respect des règles usuelles du CHSLD. Les consignes diffèrent selon la présence ou non d'une éclosion dans le milieu de vie.</i>	Limité. Certaines visites sont permises en autant que vous validez auprès de votre coordonnateur.trice d'équipe avant votre déplacement. Le ou la coordonnateur.trice prendra la décision après discussion avec vous selon l'état de santé physique et mentale du ou de la Grand.e Ami.e. En CHSLD et dans certaines résidences collectives, vous devez prendre rendez-vous et être reconnu comme proche aidant et remplir les papiers en ce sens.



Foire aux questions

COVID-19

	Palier d'alerte de la région/Réponses applicables			
Questions	Palier 1 – Vigilance VERT	Palier 2 – Préalerte JAUNE	Palier 3 – Alerte ORANGE	Palier 4 – Alerte maximale ROUGE
Je veux aller prendre une marche ou rencontrer dehors mon Grand Ami qui habite à domicile, puis-je le faire?	Permis. Selon la consigne gouvernementale, <i>les sorties pour des rassemblements à l'extérieur sont maintenant permises. On autorise un maximum de 9 personnes à l'extérieur du milieu de vie si la capacité du terrain le permet en respectant la distanciation physique de 2 mètres. Les consignes diffèrent selon la présence ou non d'une éclosion dans le milieu de vie.</i>	Permis. Selon la consigne gouvernementale, les activités extérieures sans contact sont permises. <i>Dès le 28 mai, il sera permis un rassemblement d'un maximum de huit personnes ou les occupants de deux résidences. Il est essentiel de maintenir en tout temps l'ensemble des consignes sanitaires de base.</i>	Permis. Selon la consigne gouvernementale, <i>les activités extérieures sans contact sont permises. Dès le 28 mai, il sera permis un rassemblement d'un maximum de huit personnes ou les occupants de deux résidences. Il est essentiel de maintenir en tout temps l'ensemble des consignes sanitaires de base.</i>	Permis. Selon la consigne gouvernementale, <i>les activités extérieures sans contact sont permises. Dès le 28 mai, il est permis un rassemblement d'un maximum de huit personnes ou les occupants de deux résidences. Il est essentiel de maintenir en tout temps l'ensemble des consignes sanitaires de base.</i>
Je veux aller voir mon Grand Ami dehors qui habite en RI de 20 personnes ou plus (résidence intermédiaire) ou en CHSLD, puis-je le faire?	Permis. Selon la consigne gouvernementale, <i>les sorties pour des rassemblements à l'extérieur sont maintenant permises. On autorise un maximum de 9 personnes à l'extérieur du milieu de vie si la capacité du terrain le permet en respectant la distanciation physique de 2 mètres. Les consignes diffèrent selon la présence ou non d'une éclosion dans le milieu de vie.</i>	Permis. Selon la consigne gouvernementale, <i>les sorties pour des rassemblements à l'extérieur sont maintenant permises, mais limitées. On autorise un maximum de 5 personnes à l'extérieur. Selon la capacité du terrain du milieu de vie, en respectant la distanciation physique de 2 mètres Les consignes diffèrent selon la présence ou non d'une éclosion dans le milieu de vie.</i>	Limité. Selon la consigne gouvernementale, <i>les sorties pour des rassemblements à l'extérieur sont maintenant permises, mais limitées. On autorise un maximum de 5 personnes proches aidantes à l'extérieur. Selon la capacité du terrain du milieu de vie, en respectant la distanciation physique de 2 mètres Les consignes diffèrent selon la présence ou non d'une éclosion dans le milieu de vie.</i>	Limité. Selon la consigne gouvernementale, <i>les sorties pour des rassemblements à l'extérieur sont maintenant permises, mais limitées. On autorise un maximum de trois personnes proches aidantes à l'extérieur selon la capacité du terrain du milieu de vie et en respectant la distanciation physique de 2 mètres. Les consignes diffèrent selon la présence ou non d'une éclosion dans le milieu de vie.</i>



Foire aux questions

COVID-19

Questions	Palier d'alerte de la région/Réponses applicables			
	Palier 1 – Vigilance VERT	Palier 2 – Préalerte JAUNE	Palier 3 – Alerte ORANGE	Palier 4 – Alerte maximale ROUGE
Je veux aller voir mon Grand Ami dehors qui habite en résidence privée et m'asseoir avec lui sur un banc, puis-je le faire?	Permis. Selon la consigne gouvernementale, <i>les sorties pour des rassemblements à l'extérieur sont maintenant permises. On autorise un maximum de 9 personnes à l'extérieur du milieu de vie si la capacité du terrain le permet en respectant la distanciation physique de 2 mètres. Les consignes diffèrent selon la présence ou non d'une éclosion dans le milieu de vie.</i>	Permis. Selon la consigne gouvernementale, <i>les sorties pour des rassemblements à l'extérieur sont maintenant permises, mais limitées. On autorise un maximum de 5 personnes à l'extérieur. Selon la capacité du terrain du milieu de vie, en respectant la distanciation physique de 2 mètres Les consignes diffèrent selon la présence ou non d'une éclosion dans le milieu de vie.</i>	Limité. Selon la consigne gouvernementale, <i>les sorties pour des rassemblements à l'extérieur sont maintenant permises, mais limitées. On autorise un maximum de 5 personnes proches aidantes à l'extérieur. Selon la capacité du terrain du milieu de vie, en respectant la distanciation physique de 2 mètres Les consignes diffèrent selon la présence ou non d'une éclosion dans le milieu de vie.</i>	Permis. Selon la consigne gouvernementale, <i>les sorties pour des rassemblements à l'extérieur sont maintenant permises, mais limitées. On autorise un maximum de trois personnes proches aidantes à l'extérieur selon la capacité du terrain du milieu de vie, en respectant la distanciation physique de 2 mètres. Les consignes diffèrent selon la présence ou non d'une éclosion dans le milieu de vie.</i>
Je veux accompagner ma Grande Amie à un de ses rendez-vous médicaux, puis-je le faire?	Permis. Le covoiturage est autorisé à la condition de respecter les consignes en place. Il faudra prendre connaissance des mesures sanitaires spécifiques sur le transport des Grand.e.s Ami.e.s. sur le lien suivant : https://www.petitsfreres.ca/benevolat/directives-covid-19/	Permis. Le covoiturage est autorisé à la condition de respecter les consignes en place. Il faudra prendre connaissance des mesures sanitaires spécifiques sur le transport des Grand.e.s Ami.e.s. sur le lien suivant : https://www.petitsfreres.ca/benevolat/directives-covid-19/	Permis. Le covoiturage est autorisé à la condition de respecter les consignes en place. Il faudra prendre connaissance des mesures sanitaires spécifiques sur le transport des Grand.e.s Ami.e.s. sur le lien suivant : https://www.petitsfreres.ca/benevolat/directives-covid-19/	Limité. Avant votre déplacement, validez auprès de votre coordonnateur.trice d'équipe. Nous pouvons aussi référer la ou le Grand.e Ami.e vers des ressources du milieu si c'est possible. Il faudra prendre connaissance avant votre déplacement des mesures sanitaires spécifiques sur le covoiturage/transport des Grand.e.s Ami.e.s. sur le lien suivant : https://www.petitsfreres.ca/benevolat/directives-covid-19/



Foire aux questions

COVID-19

Questions	Palier d'alerte de la région/Réponses applicables			
	Palier 1 – Vigilance VERT	Palier 2 – Préalerte JAUNE	Palier 3 – Alerte ORANGE	Palier 4 – Alerte maximale ROUGE
<p>Je veux aller chercher mon Grand Ami et aller prendre un café ou aller au restaurant, puis-je le faire?</p>	<p>Permis. Le covoiturage est autorisé à la condition de respecter les consignes en place. Il faudra prendre connaissance des mesures sanitaires spécifiques sur le transport des Grand.e.s Ami.e.s. sur le lien suivant : https://www.petitsfreres.ca/benevolat/directives-covid-19/ La consigne gouvernementale autorise la présence de 10 personnes par table.</p>	<p>Permis. Le covoiturage est autorisé à la condition de respecter les consignes en place. Il faudra prendre connaissance des mesures sanitaires spécifiques sur le transport des Grand.e.s Ami.e.s. sur le lien suivant : https://www.petitsfreres.ca/benevolat/directives-covid-19/ La consigne gouvernementale autorise aussi la présence des occupants de 2 adresses différentes par table.</p>	<p>Permis. Le covoiturage est autorisé à la condition de respecter les consignes en place. Il faudra prendre connaissance des mesures sanitaires spécifiques sur le transport des Grand.e.s Ami.e.s. sur le lien suivant : https://www.petitsfreres.ca/benevolat/directives-covid-19/ Il est aussi Permis que vous vous rencontriez sur une terrasse d'un restaurant. La consigne gouvernementale autorisent <i>un maximum de 2 personnes par table, provenant d'adresses différentes et pouvant être accompagnées de leurs enfants d'âge mineur. Les occupants d'une même résidence privée peuvent être ensemble à la même table.</i></p>	<p>Limité. Le covoiturage ou transport est seulement autorisé pour les services essentiels. Veuillez communiquer avec votre coordonnateur.trice d'équipe avant votre déplacement pour voir s'il est possible de référer la ou le Grand.e Ami.e vers des ressources du milieu. S'il n'existe aucune autre alternative, prendre connaissance avant votre déplacement des mesures sanitaires spécifiques sur le transport des Grand.e.s Ami.e.s. sur le lien suivant : https://www.petitsfreres.ca/benevolat/directives-covid-19/ Permis. Si votre GA se déplace par ses propres moyens, il est permis que vous vous rencontriez sur une terrasse. La consigne gouvernementale autorise <i>un maximum de 2 personnes par table, provenant d'adresses différentes</i></p>



Foire aux questions

COVID-19

	Palier d'alerte de la région/Réponses applicables			
Questions	Palier 1 – Vigilance VERT	Palier 2 – Préalerte JAUNE	Palier 3 – Alerte ORANGE	Palier 4 – Alerte maximale ROUGE
Puis-je organiser une activité dans un parc ou autre endroit public extérieur avec des Grand.e.s Ami.e.s?	Permis. Selon la consigne gouvernementale, <i>les activités extérieures sont permises pour un maximum de 50 personnes tout en respectant la distanciation. Le port du masque n'est pas obligatoire.</i> Voir avec votre coordonateur.trice d'équipe pour les consignes PF en place.	Permis. Selon la consigne gouvernementale, <i>les activités extérieures sont permises pour un maximum de 12 personnes tout en respectant la distanciation. Le port du masque n'est pas obligatoire.</i> Voir avec votre coordonateur.trice d'équipe pour les consignes PF en place.	Permis. pour les activités sans nourriture. Selon la consigne gouvernementale, <i>les activités extérieures sont permises pour un maximum de 12 personnes tout en respectant la distanciation et le port du masque.</i> Non permis pour les activités avec nourriture.	Permis. pour les activités sans nourriture. Selon la consigne gouvernementale, <i>les activités extérieures sont permises pour un maximum de 8 personnes tout en respectant la distanciation et le port du masque.</i> Non permis pour les activités avec nourriture.
Activités intérieures dans les locaux PF	Permis. Selon certaines conditions. Voir votre coordonnateur ou coordonnatrice	Permis. Selon certaines conditions. Voir votre coordonnateur ou coordonnatrice	Non permis. Le nombre de cas actifs et le risque de contagion demeurent élevés. Les locaux Petits Frères ne sont pas ouvert dans ce contexte.	Non permis. Le nombre de cas actifs et le risque de contagion sont très élevés. Les locaux Petits Frères ne sont pas ouvert dans ce contexte.
Activités extérieures des locaux PF	Permis. Selon certaines conditions. Voir votre coordonnateur ou coordonnatrice	Permis. Selon certaines conditions. Voir votre coordonnateur ou coordonnatrice	Non permis. Le nombre de cas actifs et le risque de contagion demeurent élevés. Les locaux Petits Frères ne sont pas ouvert dans ce contexte.	Non permis. Le nombre de cas actifs et le risque de contagion demeurent élevés. Les locaux Petits Frères ne sont pas ouvert dans ce contexte.
Est-ce que je peux exiger une preuve vaccinale?	Nous ne pouvons légalement exiger le vaccin ou une preuve vaccinale pour le moment, toutefois, l'organisme Les Petits Frères recommande la vaccination à tous les membres de son organisation, mais respectera le droit aux choix de chaque personne. Le port du masque et la distanciation demeure requis.	Nous ne pouvons légalement exiger le vaccin ou une preuve vaccinale pour le moment, toutefois, l'organisme Les Petits Frères recommande la vaccination à tous les membres de son organisation, mais respectera le droit aux choix de chaque personne. Le port du masque et la distanciation demeure requis.	Nous ne pouvons légalement exiger le vaccin ou une preuve vaccinale pour le moment, toutefois, l'organisme Les Petits Frères recommande la vaccination à tous les membres de son organisation, mais respectera le droit aux choix de chaque personne. Le port du masque et la distanciation demeure requis.	Nous ne pouvons légalement exiger le vaccin ou une preuve vaccinale pour le moment, toutefois, l'organisme Les Petits Frères recommande la vaccination à tous les membres de son organisation, mais respectera le droit aux choix de chaque personne. Le port du masque et la distanciation demeure requis.



Foire aux questions

COVID-19

<p>Que faire si une personne est déclarée positive suite à une activité?</p>	<p>Que ce soit lors d'une visite ou d'une activité, si une personne obtient un diagnostic positif à la COVID-19, la santé publique de votre région travaillera de concert avec notre organisme pour que nous puissions agir rapidement selon les consignes en place. Si une personne vous confie qu'elle a reçu un résultat positif, vous devez aviser votre coordonnateur.trice immédiatement qui à son tour contactera sa direction régionale pour établir un plan.</p>	<p>Que ce soit lors d'une visite ou d'une activité, si une personne obtient un diagnostic positif à la COVID-19, la santé publique de votre région travaillera de concert avec notre organisme pour que nous puissions agir rapidement selon les consignes en place. Si une personne vous confie qu'elle a reçu un résultat positif, vous devez aviser votre coordonnateur.trice immédiatement qui à son tour contactera sa direction régionale pour établir un plan.</p>	<p>Que ce soit lors d'une visite ou d'une activité, si une personne obtient un diagnostic positif à la COVID-19, la santé publique de votre région travaillera de concert avec notre organisme pour que nous puissions agir rapidement selon les consignes en place. Si une personne vous confie qu'elle a reçu un résultat positif, vous devez aviser votre coordonnateur.trice immédiatement qui à son tour contactera sa direction régionale pour établir un plan.</p>	<p>Que ce soit lors d'une visite ou d'une activité, si une personne obtient un diagnostic positif à la COVID-19, la santé publique de votre région travaillera de concert avec notre organisme pour que nous puissions agir rapidement selon les consignes en place. Si une personne vous confie qu'elle a reçu un résultat positif, vous devez aviser votre coordonnateur.trice immédiatement qui à son tour contactera sa direction régionale pour établir un plan.</p>
---	---	---	---	---

Autres liens :

Directives aux bénévoles des Petits Frères :

<https://www.petitsfreres.ca/benevolat/directives-covid-19/>

Site du gouvernement du Québec pour les paliers :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-3-alerte-zone-orange/>

Consignes sanitaires de base : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-sanitaires-de-base/>